



MAIRIE DE
BRETTEVILLE SUR LAIZE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Septembre 2025

Date de la convocation : 04-09-202

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 4 septembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bretteville sur Laize, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno FRANCOIS, Maire

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Madame Christine LEBOULANGER est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents :

Absents représentés :

LAIR Samira donne pouvoir à BOYER Agnès
GOUJON Jean-Pierre donne pouvoir à LEBOULANGER Christine
BERNABE Alexandre donne pouvoir à CHESNEAU Franck
BELLONI Céline donne pouvoir à COSSERON Véronique

Absents non représentés :

LAVENANT Maryse, BEFFY Hélène, GOUHIR Caroline, DESMONTS Dimitri

N° 01 – 11-09-2025 – Retrait de la délibération n°02-25-06-2025 du 25 juin 2025 relative à la mise en place du RIFSEEP

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre d'observation du Préfet du Calvados en date du 21 juillet 2025, concernant la délibération n°02-25-06-2025 du 25 juin 2025 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que ladite délibération prévoit une date d'effet rétroactive au 1er mai 2017 et une prise en compte des modifications au 1er février 2025, en contradiction avec le principe de non-rétroactivité des actes administratifs,

Considérant que cette délibération est entachée d'irrégularité et doit être retirée conformément aux dispositions du contrôle de légalité,

Décide :

- **Article 1 :** De retirer la délibération n°02-25-06-2025 du 25 juin 2025 relative à la mise en place du RIFSEEP.
- **Article 2 :** De procéder à une nouvelle délibération conforme aux exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne la date d'effet.
- **Article 3 :** De notifier la présente délibération au Préfet du Calvados et de procéder à sa publication selon les modalités en vigueur.

N° 02 – 11-09-2025 – Retrait de la délibération n°16-25-06-2025 du 25 juin 2025 relative à la désaffectation partielle du chemin rural n°9

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre d'observation du Préfet du Calvados en date du 24 juillet 2025,

Vu l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R141-4 à R141-9 du Code de la voirie routière,

Considérant que la délibération n°16-25-06-2025 du 25 juin 2025 relative à la désaffectation partielle du chemin rural n°9 a été adoptée sans qu'une enquête publique préalable ait été réalisée,

Considérant que cette omission constitue une irrégularité de procédure,

Considérant qu'il convient de retirer ladite délibération afin de respecter les exigences légales et réglementaires,

Décide :

- **Article 1 :** De retirer la délibération n°16-25-06-2025 du 25 juin 2025 relative à la désaffectation partielle du chemin rural n°9.
- **Article 2 :** De suspendre toute procédure de cession ou de signature d'acte de vente concernant la portion de chemin visée.
- **Article 3 :** De procéder, le cas échéant, à une nouvelle délibération après réalisation d'une enquête publique conformément aux dispositions légales.

Article 4 : De notifier la présente délibération au Préfet du Calvados et de la publier selon les modalités prévues par la réglementation

N° 03 – 11-09-2025 – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire à Paris – École des Quatre Vents

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mme Coline DALYS, directrice de l'école des Quatre Vents, en date du 17 juillet 2025, concernant l'organisation d'un voyage scolaire à Paris avec nuitée pour les élèves de CM dans le cadre du projet annuel autour des arts,

Vu l'intérêt pédagogique et culturel de ce projet pour les élèves de la commune,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les initiatives éducatives locales,

Décide :

- **Article 1 :** D'attribuer une **subvention exceptionnelle** à l'école des Quatre Vents pour le projet de voyage scolaire à Paris.
- **Article 2 :** Le montant de la subvention est fixé à **25 euros par enfant et par nuitée**, sur la base des effectifs communiqués par l'établissement.
- **Article 3 :** La subvention sera versée à l'établissement scolaire ou à l'organisme gestionnaire du séjour, sur présentation des pièces justificatives (devis, liste nominative des élèves, programme du séjour).
- **Article 4 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal dans le cadre des dépenses de soutien aux actions éducatives.
- **Article 5 :** Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette subvention.

N° 04 – 11-09-2025 – Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière – Société 3D Ouest

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition commerciale de la société **3D Ouest**, en date du 12 Août 2025 relative au **renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière**,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service de gestion informatisée du cimetière communal,

Considérant que le contrat proposé couvre une période de **4 ans**, du **9 octobre 2025 au 8 octobre 2029**, pour un montant annuel de **230 € HT / 276 € TTC**,

Considérant que le coût est révisable annuellement selon l'indice Syntec,

Décide :

- **Article 1 :** D'approuver le **renouvellement du contrat de maintenance** du logiciel de gestion du cimetière avec la société **3D Ouest**, pour une durée de **4 ans**.
- **Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer le bon de commande, le contrat de maintenance et tout document afférent à cette opération.
- **Article 3 :** De prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour la durée du contrat.

N° 05 – 11-09-2025 – Urbanisme – Zone d'Aménagement Concerté du Grand Clos – Validation du compte rendu annuel à la collectivité 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.300-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 01 du 18 juillet 2016 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société FONCIM AMÉNAGEMENT en qualité d'aménageur concessionnaire pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Clos,

Vu le traité de concession relatif à la ZAC du Grand Clos, signé le 5 août 2016,

Vu la délibération n° 02 du 12 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 7 du 24 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 9 du 24 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 04 du 1^{er} octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal a validé l'avenant n° 1 au traité de concession et a autorisé le maire à le signer,

Vu la délibération n° 06 du 19 novembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu financier établi par la société FONCIM AMÉNAGEMENT au titre de l'exercice 2019 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 01 du 7 octobre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu financier établi par la société FONCIM AMÉNAGEMENT au titre de l'exercice 2020 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 05 du 5 juillet 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu financier établi par la société FONCIM AMÉNAGEMENT au titre de l'exercice 2021 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 17 du 5 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu financier établi par la société FONCIM AMÉNAGEMENT au titre de l'exercice 2022 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 1 du 10 octobre 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu financier établi par la société FONCIM AMÉNAGEMENT au titre de l'exercice 2023 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 7 du 18 février 2025 par laquelle le Conseil municipal a validé l'avenant n° 2 au traité de concession et a autorisé le maire à le signer,

Vu le Compte-Rendu Financier Annuel remis à la collectivité par l'aménageur au titre de l'année 2024,

Les éléments suivants sont exposés aux membres du Conseil :

- La Société FONCIM AMÉNAGEMENT a été désignée en juillet 2016 en tant qu'aménageur afin de procéder aux études nécessaires à l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Grand Clos.
- Le dossier de création de la ZAC du Grand Clos a été approuvé par le Conseil municipal le 12 juin 2019 ; le périmètre de la ZAC porte sur une superficie d'environ 16 hectares (159 579 m²).

- Le dossier de réalisation, comprenant le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement, a été approuvé quant à lui par le Conseil municipal le 24 octobre 2019.
- L'avenant n° 1 au traité de concession, ayant pour objet d'incorporer à ce dernier les éléments techniques et financiers issus du dossier de réalisation, a été validé par le Conseil municipal le 1^{er} octobre 2020, et a été signé par le maire de Bretteville-sur-Laize et le représentant de la société FONCIM AMÉNAGEMENT.
- Un deuxième avenant au traité de concession a été validé en février 2025, permettant de définir les modalités de la cession de l'ilot destiné à accueillir l'équipement de quartier au sein de la tranche 3 de la ZAC.
- Conformément aux dispositions de l'article 28 du traité de concession signé en août 2016, pour permettre à la Commune concédante d'exercer son droit de contrôle technique, financier et comptable, l'aménageur doit adresser à cette dernière pour examen et approbation un compte-rendu financier (CRAC) avant le 30 juin de chaque année.
- Le Compte-Rendu dressé au titre de l'exercice 2024 a été envoyé à la mairie le 25 juin 2025 et a fait l'objet d'une séance de présentation auprès des membres du Comité de Pilotage le 4 juillet 2025.

Considérant qu'il ressort de l'analyse du document les conclusions suivantes :

> Les dépenses réalisées en 2024 correspondent principalement à :

- o L'avancement des travaux de finition sur les tranches 2 et 3 ;
- o Le paiement d'honoraires d'études et de maîtrise d'œuvre ;
- o Le paiement d'honoraires de gestion et de commercialisation ;
- o Les frais financiers liés aux investissements réalisés sur l'année.

Au total, un montant de 573 384 € hors taxes a été dépensé en 2024. Ce montant représente environ 5,5% des dépenses globales prévisionnelles de la ZAC.

À ce stade de l'opération, un total de 6 239 121 € hors taxes a été dépensé depuis la signature de la concession en 2016, soit 58% des dépenses prévisionnelles globales de la ZAC.

> En termes de recettes, le chiffre d'affaires perçu sur l'année 2024 s'élève à 1 708 704 € hors taxes : il correspond à la commercialisation de la tranche 3 (lots libres, lots denses, ilots K et J) ainsi qu'au dernier remboursement émis par le SDEC au titre du réseau électrique.

À ce stade de l'opération, un montant de 6 897 637 € hors taxes a été perçu au titre des recettes, soit 66% des recettes prévisionnelles globales de la ZAC.

> L'analyse du CRACL remis au titre de l'année 2024 ne soulève pas de difficultés particulières. L'exercice 2024 se clos sur un résultat positif de 1 135 320 € qui s'explique par un bon rythme de commercialisation et peu de travaux réalisés sur l'année écoulée. Un point de vigilance est cependant soulevé par l'aménageur pour la commercialisation des tranches suivantes, notamment en ce qui concerne les ilots à vocation de logements collectifs : un ajustement de la programmation pourra être rendu nécessaire afin d'adapter l'opération au contexte immobilier actuel.

> Dans le cadre de la lecture du CRACL, quelques précisions ont été demandées à l'aménageur, notamment pour assurer le bon suivi de la commercialisation depuis le démarrage. Ces éléments ne remettent pas en cause les conclusions de l'analyse du CRACL et seront partagés avec le Comité de Pilotage à l'occasion d'une prochaine réunion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,**

Considérant que le CRAC établi au titre de l'année 2024 est conforme au bilan prévisionnel inscrit au dossier de réalisation de la ZAC du Grand Clos et à l'avancement opérationnel du projet d'aménagement.

Considérant, par conséquent, qu'il n'y a pas matière à s'opposer à la validation de l'exercice financier 2024 de la ZAC du Grand Clos, et qu'il y a lieu de poursuivre la réalisation de l'opération dans les conditions définies au dossier de ZAC approuvé.

- **APPROUVE** le Compte-Rendu Financier établi par la société FONCIM AMÉNAGEMENT au titre de l'exercice 2024 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Grand Clos.
- **VALIDE** la poursuite de l'opération d'aménagement du Grand Clos dans les conditions définies au dossier de ZAC approuvé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

N° 06– 11-09-2025 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif 2024

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le RPQS 2024.

N° 07 – 11-09-2025 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Calvados pour la réalisation d’un Pumptrack, intégré au projet global d’aménagement multisports-santé.

ABROGE LA DELIBERATION N°16 DU 18-02-2025 ET LA DELIBERATION N°23 DU 25-06-2025

Vu le projet d’aménagement d’un terrain multi-sport et santé sur le plateau des écoles situé Rue Camille Blaisot.

Considérant que le coût estimatif du projet s’élève à **700 000 € HT,**

Considérant que le projet d’aménagement multisports-santé prévoit, dans une première phase de réalisation, la construction d’un équipement de type « Pumptrack » pour un montant de 170 000 € HT.

Considérant la nécessité de solliciter des financements extérieurs pour la réalisation de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. D’approuver le projet de Pumptrack, qui s’intégrera au projet d’aménagement multisports-santé ;
2. De solliciter une subvention auprès du contrat de territoire départemental pour financer une partie de ce projet ;
3. D’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’instruction de cette demande de subvention et à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet ;
4. De prévoir l’inscription des crédits correspondants au budget communal.

N° 08 – 11-09-2025 – Approbation du devis de la SAS Pierre Christian pour des travaux de voirie Rue Rougemont Phase N°1

Le Conseil Municipal de Bretteville-sur-Laize, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bruno FRANCOIS, Le Maire, après avoir pris connaissance du devis estimatif établi par la société **SAS Pierre Christian Travaux Publics**, en date du **26 juillet 2025**, pour des travaux de voirie Rue Rougemont Phase N°1, comprenant notamment :

- Signalisation et maintenance

- Grattage de trottoir et mise en décharge
- Fourniture et pose de bordurettes
- Pose de tampons fonte et potelets
- Travaux d'enrobé à chaud
- Mise à niveau de bouches à clé
- Reprofilage de trottoir
- Frais de décharge et éco-tax

Le montant total du devis s'élève à **25 275,60 € TTC**, incluant une TVA de 20%.

Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux pour l'amélioration de la voirie et la sécurité des usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** le devis présenté par la SAS Pierre Christian pour un montant de **25 275,60 € TTC**.

✓ **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de ces travaux et à engager les démarches nécessaires.

✓ **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

N° 09 – 11-09-2025 – Approbation du devis pour la division de propriété – Section C n° 42, 43, 198, 328, 39

Vu le devis n° D25085658 établi par le géomètre-expert Vincent DELALANDE (SELAS Geosat Normandie), en date du 4 septembre 2025, relatif à la division de propriété sur les parcelles cadastrées Section C n° 42, 43, 198, 328, 39,

Considérant la nécessité de procéder à cette division pour régulariser l'achat d'une parcelle ou se situe des réseaux publics.

Considérant que le montant total TTC du devis s'élève à **900,00 €**, comprenant notamment :

- L'ouverture du dossier et enregistrement Géofoncier,
- L'établissement du plan de division,
- L'implantation des limites,
- Le calcul des surfaces,
- La rédaction du document modificatif du parcellaire cadastral,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** le devis n° D25085658 du géomètre-expert Vincent DELALANDE pour un montant total de **900,00 € TTC**.

✓ **AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à procéder au règlement du devis selon les modalités indiquées.

N° 10 – 11-09-2025 – Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de deux logements – Rue de Quilly

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché initial de travaux relatif à la rénovation de deux logements situés rue de Quilly, attribué à l'entreprise SA SCOP UTB,

Vu l'avenant n°1 proposé, ayant pour objet l'intégration de travaux complémentaires nécessaires au bon achèvement de l'opération, notamment :

- le remplacement du faîtage dégradé,
- le démoussage manuel,
- la mise en œuvre de volige en sous-face de pignon,
- la suppression des tabatières,

Considérant que ces travaux complémentaires sont indispensables et ont été estimés à **1 976,38 € HT** (soit **2 174,02 € TTC**), portant le montant total du marché à **20 989,38 € HT** (soit **23 202,62 € TTC**),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de deux logements – Rue de Quilly, tel que présenté,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

N° 11 – 11-09-2025 – Approbation de l'Avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif – Prolongation d'un an

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif conclu avec la société **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**, en date du **20 décembre 2013**, pour une durée initiale de **10 ans**, soit jusqu'au **31 décembre 2023**, prorogé par deux avenants successifs jusqu'au **31 décembre 2025** ;

Vu l'impossibilité pour la Collectivité de finaliser la procédure de mise en concurrence pour la future délégation avant l'échéance du contrat actuel ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'article **L.3135-1 alinéa 5 du Code de la commande publique**, permettant la modification de la durée du contrat dans les conditions prévues ;

Considérant que l'Avenant n°3 prévoit la **prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2026**, afin de permettre à la Collectivité de finaliser la procédure de passation du nouveau contrat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Approuve** l'Avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif conclu avec la société **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**, prolongeant la durée du contrat jusqu'au **31 décembre 2026** ;
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette décision ;
3. **Précise** que les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

N° 12 – 11-09-2025 – Autorisation de demande de subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre de l'avenant au Contrat de Territoire – Réhabilitation de la friche industrielle SCOP Bouchard / Création de la Fabrique Culturelle et Citoyenne du Cingal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Territoire 2023-2027 signé entre la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande et la Région Normandie,

Vu l'avenant à ce contrat prévu pour fin 2025 / début 2026,

Vu la fiche action relative à la **réhabilitation de la friche industrielle de la SCOP Bouchard** en vue de la **création de la Fabrique Culturelle et Citoyenne du Cingal**, projet structurant porté par la commune de Bretteville-sur-Laize, **Considérant** que ce projet s'inscrit dans une démarche de revitalisation du centre-bourg, de transition écologique, d'inclusion sociale et de développement culturel et économique,

Considérant que le projet a été accompagné en phase de préfiguration par la Région Normandie dans le cadre du dispositif **DCTN – Droits Culturels en Territoires Normands**, et qu'il bénéficie d'un soutien du programme européen **LEADER**,

Considérant que la commune est désormais **labellisée ÉcoQuartier** et bénéficie d'un accompagnement du **CEREMA** pour ses projets d'aménagement,

Considérant que le projet répond aux critères de structuration, rayonnement, transition écologique et réutilisation de friche définis par la Région Normandie,

Considérant que le montant prévisionnel de la demande de subvention à la Région Normandie s'élève à **1 145 000€ HT** (intégrant une **bonification de 10 % envisageable** au titre de la reconversion de friche)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

Cofinanceurs	Montant	%
Europe FEDER : Réhabilitation Friche Industrielle (reliquat 2025) / Tiers Lieu Numérique	0 €	0%
Etat Fond Vert (Recyclage Foncier) + DETR	1 145 000 €	30%
Région Contrat de territoire	1 145 000 €	30%
Département	590 000 €	15%
Fonds de concours	0 €	0%
Autres financeurs : CNM (Centre National de la Musique / Dispositif création de salle) + FRLA (Fonds de restructuration des locaux d'activité)	120 000 €	3%
	50 000 €	1%
	0 €	0%
Autofinancement Commune Bretteville-Sur-Laize	757 865 €	20%
Recettes nettes (dont amortissement)	0 €	0%
TOTAL :	3 807 865 €	

Sur le plan prévisionnel de Dépenses suivant :

Postes	Montant	HT/TTC
Etudes préalables, AMO, Contrôle technique, CSPS	40 000 €	HT
Honoraires Maîtrise d'œuvre (hors équipements)	260 000 €	HT
Travaux	3 216 739 €	HT
Acquisitions foncières et immobilières	261 126 €	HT
Mobilier, petit équipement	30 000 €	HT
Autres dépenses (préciser)	0 €	
	0 €	
	0 €	
TOTAL :	3 807 865 €	

Pour rappel :

La CC Cingal-Suisse Normande a un potentiel fiscal faible (145,77 €/hab.).

Le projet coche tous les critères de structuration, rayonnement, transition et réutilisation de friche définis dans la délibération régionale du 20 juin 2022.

Il s'inscrit également la politique de la Région « Normandie Connectée » avec un projet de Tiers-Lieu Hybride innovant, et de réhabilitation des friches industrielles.

Il se veut exemplaire en termes de réhabilitation vertueuse et écologique pour devenir un modèle innovant.

Une bonification de 10 % semble envisageable au titre de la reconversion de friche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Approuve** le projet de réhabilitation de la friche industrielle SCOP Bouchard pour la création de la Fabrique Culturelle et Citoyenne du Cingal.
2. **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre de l'avenant au Contrat de Territoire Cingal – Suisse Normande / demande déposée auprès de la CDC Cingal – Suisse-Normande
3. **Valide** le montant de la demande de subvention à hauteur de **1 145 000€ HT** à la région Normandie
4. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet



OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Bruno FRANCOIS Christine LEBOULANGER	